

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

RENDU PUBLIC LE 29 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 24 juin 2014.

1/ METROPOLE

Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue du travail en cours de la Mission de préfiguration et de l'Etat pour définir les contours des futurs territoires de la métropole du Grand Paris. Il a demandé que la réflexion en cours sur les périmètres des futurs territoires prenne pleinement en compte l'existence de la Vallée Scientifique de la Bièvre et des projets d'intérêt métropolitain qu'elle y développe. Le Conseil Municipal propose pour ces raisons que le périmètre du futur territoire auquel sera rattaché la Ville de Bagneux intègre le territoire de projets de la Vallée Scientifique de la Bièvre tout tant en garantissant l'intégrité territoriale de la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal a annulé, à l'unanimité, la délibération n°20140424_20 relative à la désignation des élus du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'Association Intercommunale des Blagis (AIB) et a désigné Monsieur BORLAN pour représenter la Ville.

3 A 7/ FINANCES

3) Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, la motion de soutien à l'action de l'AMF comme suit : Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 ;

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Bagneux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Bagneux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Bagneux soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

4) Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la remise gracieuse proposée pour un montant de 45,12 euros au titre de l'année 2012 et 2014.

5 à 6) Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'abroger les délibérations du 24 juin 2014 fixant le versement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le SIPPAREC sur le territoire de la Commune et relative aux modalités de la participation du SIPPAREC au financement de l'achat d'électricité de la Commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments public – versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015.

Comme indiqué dans le rapport de présentation des délibérations précédentes, des évolutions législatives étaient attendues avec un retour au régime antérieur de la TCCFE tant les associations d'élus se sont mobilisées pour obtenir le retrait de ces dispositions. L'article 18 de loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-891 du 8 août 2014 supprime le plafond de reversement de 50 %.

Le but d'annuler les délibérations est d'entériner le retour au dispositif antérieur de reversement automatique de 99 % de la TCCFE à la Commune de Bagneux.

7) Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité absolue, de supprimer, pour la part revenant à la Commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, de conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 et précise que la suppression de cette exonération sera applicable pour les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2015.

8 A 10/ TARIFS

8 à 9) Le Conseil Municipal a modifié, à l'unanimité, deux délibérations relatives aux revalorisations d'une part des tarifs de concessions et d'autre part des taxes funéraires. Des erreurs matérielles, n'affectant pas les tarifs mais l'année de référence, ayant été constatées et donc nous avons du se prononcer à nouveau sur les deux tarifs du cimetière communal.

10) Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs des nouvelles activités nautiques à compter du 1^{er} octobre 2014 comme suit :

Activités	Période/ durée de l'activité	Tarifs
Aquagym	Un an /1h par semaine	90€

Natation Seniors	Un an /1h par semaine	120€
Aquaphobie	Un trimestre/ ½ heure par semaine	50€
Multiaqua / Plongée	Un an / 1h par semaine	120€
Natation Perfectionnement/ Adultes	Un trimestre/ 1 h par semaine	40€

11/ FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport et du tableau ci-joint retraçant les réalisations entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement . Ci-joint rapport et tableau :

Comme chaque année, un rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) que la Ville a touché au titre de l'exercice précédent est présenté au Conseil Municipal.

Pour 2013, la Ville a donc bénéficié d'une attribution de 2.791.475 €. Le montant de cette dotation a progressé entre 2012 et 2013 de 3,15%. Il a été particulièrement fluctuant ces dernières années jusqu'au remaniement en 2012 du mode de calcul du FSRIF. Mais son avenir demeure plus qu'incertain puisque ce fonds fait partie des financements qui seront directement impactés par la création de la future métropole du Grand Paris et serviront à alimenter une péréquation dont les mécanismes de répartition restent à encore à définir.

Pour ce qui concerne la dotation 2013, pour notre ville, elle a donc permis de soutenir nos actions visant à réduire les inégalités et améliorer les conditions de vie des habitants en :

poursuivant la transformation du quartier des Tertres et des Cuverons avec la poursuite du financement des travaux de construction de la Halle des sports Janine-Jambu pour une dépense 2013 s'élevant à 2.870.858,25 €,
continuant à marquer la priorité à l'éducation et à l'épanouissement avec la poursuite de la rénovation des écoles primaires de notre ville pour une dépense s'élevant à 1.979.877,94 €,
soutenant le début de construction du Centre régional des arts du cirque au cœur d'un quartier en rénovation urbaine pour une dépense totale en 2013 s'élevant à 554.004,57€
accompagnant l'effort d'amélioration de la gestion des déchets par l'aménagement d'une déchetterie de proximité pour une dépense d'un montant de 524.293,29€
améliorant et modernisant des services et les équipements publics avec l'intégration poussée de l'informatisation et de la dématérialisation des supports d'information et des outils de travail en direction des usagers pour une dépense qui s'est élevée à 369.367,05 €

Pour l'ensemble de ces actions le FSRIF a été utilisé :

à hauteur de **50%** des dépenses pour la réalisation de la Halle des sports Janine-Jambu soit un montant de **1.435.429 €** et pour la rénovation des écoles maternelles et élémentaires soit un montant total de **989.938 €**

à hauteur de **30%** des dépenses pour la construction du Centre régional des arts du cirque soit un montant de **166.201 €**

à hauteur de **25%** des dépenses pour l'aménagement d'une déchetterie de proximité soit un montant de **131.073 €**

à hauteur de **18,6%** des dépenses pour l'informatisation et la dématérialisation soit un montant de **68.834 €**

Les éléments financiers sont synthétisés dans le tableau joint à ce rapport. Il appartient au Conseil de prendre acte de cette utilisation du Fonds de solidarité qui nous a été attribué pour l'exercice 2013.

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION

ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2013 : 2.791.475 €

Action	Dépense 2013	Part du FSRIF à 50%
Réalisation de la Halle des sports Janine-Jambu	2.870.858	1.435.429

Action	Dépense 2013	Part du FSRIF à 50%
Rénovation des groupes scolaires	1.979.877	989.938

Action	Dépense 2013	Part du FSRIF à 30%
Construction du Centre régional des arts du cirque	554.004	166.201

<u>ACTIONS</u>	Dépenses 2013	Parts du FSRIF à 25%
Aménagement d'une déchetterie de proximité	524.293	131.073

Action	Dépense 2013	Part du FSRIF à 18,6%
Informatisation et dématérialisation des supports d'information	369.367	68.834

TOTAL GENERAL	6.298.399	2.791.475
----------------------	------------------	------------------

12 A 18/ AMENAGEMENT URBAIN

12) Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de l'avis favorable rendu par le commissaire-enquêteur et de la recommandation émise portant sur l'information conjointe « RATP-Ville de Bagneux » à communiquer régulièrement aux Balnéolais, en particulier sur les modifications des trajets induits par les travaux pour les piétons.

13) Le Conseil Municipal a constaté, à l'unanimité, la désaffectation des parcelles cadastrées section P n°8, 12, 13 et 14 d'une superficie de 3726 m² situées 47-49 avenue Henri Barbusse et il a prononcé le déclassement desdites parcelles.

14) Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention cadre d'occupation temporaire du domaine public et privé communal à passer avec la RATP hors périmètre îlot Gare, définissant notamment les modalités d'indemnisation des travaux supportés par la Ville de Bagneux dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du prolongement de la ligne 4 pour un montant estimé à 872 797,27 € hors périmètre de l'îlot gare situé dans la ZAC Ecoquartier Victor Hugo et a autorisé Madame le Maire à la signer.

15) Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant un bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section P n°43, propriété de la Commune de Bagneux. Cette opération est inscrite au budget 2014 de la Ville pour un montant de 35 000 € HT et pour une réalisation fin 2014. La RATP indemniserait la Commune de ces travaux de démolition sur présentation de justificatifs.

16) Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°4 à la convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la Ville de Bagneux portant sur les périmètres. Il a autorisé Madame le Maire à le signer. Il a décidé de retirer l'exercice du droit de préemption à la SEMABA, titulaire d'une concession d'aménagement sur la ZAC Victor Hugo sur le périmètre défini dans l'avenant n°4 de la convention cadre.

17) Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au secteur du Rond-Point des Martyrs.

18) Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat pour la réalisation d'un projet connexe à la gare du Grand Paris M4 et a autorisé Madame le Maire à la signer.

19 A 20/ OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

19) Le Conseil Municipal a défini, à l'unanimité, les modalités de calcul de la participation des constructeurs au financement des équipements publics de la ZAC de la Fontaine Gueffier dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de Bagneux comme suit :

le montant de la participation des constructeurs est déterminé selon la part que représente la création de SDP définie dans le permis de construire concerné en rapport à la création globale de SDP dans la ZAC, multiplié par le coût des équipements du secteur concerné selon la partie affectée aux usagers de la ZAC, auquel s'ajoute un coefficient de destination.

Pour les équipements en infrastructure selon les secteurs et la destination, les montants sont fixés à ce jour à :

Secteur 1 – Fontaine Gueffier :

- 60 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage d'habitation,
- 20 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage de commerce, d'artisanat, de services et autres locaux d'activités.

Secteur 2 – Pichets :

- 140 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage d'habitation,

- 50 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage de commerce, d'artisanat, de services et autres locaux d'activités.

Secteur 3 – Branly / Frères Lumières :

- 90 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage d'habitation,
- 40 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage de commerce, d'artisanat, de services et autres locaux d'activités.

Secteur 4 – Cuverons :

- 90 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage d'habitation,
- 40 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage de commerce, d'artisanat, de services et autres locaux d'activités.

Secteur 5 – tertres :

- 60 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage d'habitation,
- 20 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage de commerce, d'artisanat, de services et autres locaux d'activités.

Auquel il convient d'ajouter pour les équipements en superstructure selon la destination :

- 70 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage d'habitation,
- 70 € HT par m² de SP à construire pour une construction à usage de commerce, d'artisanat, de services et autres locaux d'activités.

20) Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de nommer ces voies en « Allée des Marronniers » et « Impasse des Marronniers ».

21 A 22/ SERVICES TECHNIQUES

21) Le Conseil Municipal a proposé, à la majorité absolue, de retenir deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants devant siéger au comité de suivi Géothermie du SIPPAREC comme suit :

- Yasmine BOUDJENAH (titulaire) - Sidi DIMBAGA (suppléant)
- Pascale MEKER (titulaire) - Bruno TUDER (suppléant)

22) Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché n°172601 à passer avec la société JLC CLOTURES et a autorisé Madame le Maire à le signer. La société n'applique pas la formule de révision des prix et est donc favorable à la Ville de Bagneux, avec une économie réalisée de 3,13 %.

23/ CESSION

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à céder, à titre onéreux, à la société DUMERY, les véhicules municipaux suivants :

Numéro d'inventaire	VEHICULE	TYPE	IMMAT	N° PARC	N° SERIE	Valeur de cession TTC
15	RENAULT	SUPER 5	6239 XC 92	N°17	VF1C4010406381712	50,00 €
9	RENAULT	EXPRESS	3910 TX 92	N°11	VF1F404M502512465	50,00 €
201403214	CITROEN	AX	7895 VJ 92	N°122	VF7ZAZH0026ZH6153	50,00 €
201403215	CITROEN	AX	7908 VJ 92	N°123	VF7ZAZH0026ZH6152	50,00 €
4470	PIAGGIO	CARGO	819 EAS 92	N°138	ZAPS8500000561036	100,00 €
10065 (partiel)	PIAGGIO	CARGO	258 FSY 92	N°164	ZAP4P100000004692	100,00 €
1878	CITROEN	BERLINGO	229 CGQ 92	N° 6	VF7MFKFXF65420880	50,00 €

Et qu'il convient donc de les retirer de l'inventaire des biens communaux et de l'actif comptable.

24/ COMMUNICATION

Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°331/2010 à passer avec la société LNI pour le prolongement de la durée du marché initial de 6 mois. Ce prolongement n'impactera pas le prix initial du marché.

25/ CCAS

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport de la commission Communale pour l'Accessibilité. (voir en annexe).

26 A 27/ CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

26) Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens 2014 relative à l'octroi d'une subvention de 25 027 € de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au titre du Centre de Vaccination et du Centre d'Information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et a autorisé Madame le Maire à la signer.

27) Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention de financement des consultations de dépistage anonyme et gratuit à passer avec l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France (ARSIF) et a autorisé Madame le Maire à la signer.

28 A 30/ EDUCATION

28) Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, la convention type de prestations à passer avec les prestataires associatifs dans le cadre des activités périscolaires et a autorisé Madame le Maire à la signer.

29) Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec la Caisse des Ecoles au titre du programme de réussite éducative et a autorisé Madame le Maire à la signer. Il a approuvé également l'avenant n°1 à cette convention dans le cadre du programme de réussite éducative 2014.

30) Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec l'Association I.E.P.C. (Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes) relative au fonctionnement de la structure associative multi accueil Arc-en-Ciel et a autorisé Madame le Maire de la signer.

31 A 33/ CULTURE

31) Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter auprès de la D.R.A.C. d'Ile-de-France une demande de subvention pour le financement de la résidence des artistes plasticiens Gérard ROVERI et Fabienne OUDART à la Maison des Arts.

32 à 33) Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Ile-de-France et de la D.R.A.C. d'Ile de France des demandes de subventions concernant le financement d'acquisition de matériel scéno-technique pour le Centre des Arts du Cirque et des Cultures Emergentes.

34 A 45 BIS/ PERSONNEL

34 à 40) Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} octobre 2014 les emplois suivants :

- . Quatre emplois de rédacteur,
- . Un emploi d'adjoint administratif pour la Direction des Services Techniques
- . Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives pour exercer les fonctions de coordinateur de la Halle des Sports Janine JAMBU
- . Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (reclassement d'agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions)
- . Un emploi de rédacteur pour la Direction des Ressources Humaines
- . Un emploi de chef de service de police municipale pour la Direction de la Citoyenneté
- . Mise à jour du tableau des effectifs

41 à 42) Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Ville de Bagneux, du CCAS et de la Caisse des Ecoles et a décidé le placement de ce CHSCT auprès de la Ville de Bagneux.

Le Conseil Municipal a également fixé, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

43 à 44) Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'un Comité Technique Unique compétent pour les agents de la Ville de Bagneux, du CCAS et de la Caisse des Ecoles et a décidé le placement de ce Comité auprès de la Ville de Bagneux. Il a décidé la répartition des sièges comme telle :

- . Commune : 6 sièges
- . CCAS : 1 siège
- . Caisse des Ecoles : 1 siège

Le Conseil Municipal a fixé,, le nombre de représentants titulaires du personnel à huit, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

45) Le Conseil Municipal a dit, à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les taux mensuels de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés par la Commune, seront de :

- ✓ Instituteurs ou institutrices célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge 216,50 €

✓ Instituteurs ou institutrices mariés avec ou sans enfant ; célibataires, veufs ou divorcés ayant un ou plusieurs enfants à charge ; les instituteurs divorcés ou séparés au domicile duquel la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance ; les instituteurs ayant conclu un pacte civil de solidarité,.....270,63 €

45 Bis) Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création de 15 heures hebdomadaires pour les accueillants du Lieu d'Accueil Enfants Parents et a décidé que le taux horaire est fixée à 10,18 euros et suivra par automaticité les augmentations du SMIC.

46/ VOEU

Le Conseil Municipal a voté, à la majorité absolue, le vœu suivant :

Le 29 août 2014, le Premier ministre a annoncé que la mise en œuvre de l'encadrement des loyers des logements privés, prévu par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), adoptée le 26 mars 2014, serait finalement expérimentée sur les seuls territoires de Paris et de Lille.

Cependant, en Ile de France, il nous semble indispensable de ne pas restreindre l'encadrement des loyers à la seule ville de Paris. En effet, la crise du logement constitue une préoccupation quotidienne majeure pour de nombreux ménages qui attendent de leurs élu-es des solutions concrètes et efficaces. Le pouvoir d'achat de nos concitoyens ne cesse de baisser depuis des années, l'encadrement des loyers est donc une première étape nécessaire pour mieux réguler le marché et dégager du pouvoir d'achat pour les francilien-nes.

De nombreux-ses élu-es locaux-les, ainsi que Jean-Paul Huchon, Président de la Région Ile de France, ont fait part de la nécessité de ne pas restreindre l'encadrement des loyers à Paris.

En Ile-de-France, il n'est pas cohérent d'envisager de limiter l'encadrement des loyers à la seule ville de Paris. Les mouvements de population ne se limitent pas à l'intérieur du périphérique et l'explosion des loyers ne concerne pas uniquement Paris. Depuis 2000, les locataires du parc privé ont vu leur loyer augmenter en moyenne de 55%. Les ménages qui, du fait de cette augmentation, ne parviennent plus à se loger à Paris, partent s'installer en petite, voire en grande couronne. Cette « décision-forcée » allonge les trajets domicile/travail et a des conséquences directes sur le confort de vie des franciliens ainsi que du point de vue des coûts énergétiques et climatiques.

Alors que se construit la Métropole du Grand Paris, dont l'un des principaux objectifs devrait être la réduction des inégalités territoriales en matière d'accès au logement, les élu-e-s de Bagneux souhaitent que l'encadrement des loyers prévu par la loi ALUR s'applique à tout le périmètre de la future métropole du Grand Paris. Ils espèrent que cela soit une première étape et que les modalités permettant l'encadrement des loyers puissent être mises en oeuvre le plus rapidement possible, et de façon équitable, sur tout le territoire français.